

# PPRN de Flaine

## Bilan de la concertation et avis émis sur le projet

Février 2017



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE



Pour mémoire : Le PPR en vigueur a été approuvé le 19/10/1988.

Les évolutions survenues dans la méthodologie nationale d'expertise et de zonage, la prise en compte des enjeux du territoire (occupation du sol actuelle et future), et l'intégration de l'aléa de référence exceptionnel d'avalanche, ont conduit le préfet à prescrire la révision du PPR, le 12 décembre 2012.

### **Réunions**

**18/11/2011** : réunion de lancement des procédures de révision des PPR d'Arâches-la-Frasse et de Magland.

Participants : DDT, bureau d'études Géolithe, mairie d'Arâches-la-Frasse, mairie de Magland.

**02/02/2012** :réunion de travail sur les phénomènes historiques.

Cette réunion a eu pour objet de travailler sur la base de l'analyse des phénomènes historiques remise par le bureau d'études Géolithe, lors de la réunion de lancement de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) de Flaine.

Participants : DDT, bureau d'études Géolithe, mairie d'Arâches-la-Frasse, mairie de Magland.

**10/12/2012** :réunion de présentation des aléas.

Cette réunion a eu pour objet de présenter l'analyse des aléas naturels faite par le bureau d'études Géolithe.

Participants : DDT, bureau d'études Géolithe, mairie d'Arâches-la-Frasse, mairie de Magland.

**10/06/2013** : réunion de travail sur les aléas.

Cette réunion a eu pour objet de travailler à partir des observations faites par la commune d'Arâches-la-Frasse (courrier du 01/03/2013) sur le projet de carte des aléas naturels du secteur de Flaine.

La commune de Magland qui n'avait pas fait remonter ses observations avant la réunion avait proposé d'en discuter au cours de la réunion.

Participants : DDT, bureau d'études Géolithe, mairie d'Arâches-la-Frasse, mairie de Magland.

**16/01/2014** : réunion de travail sur les aléas avec le bureau d'études Engineerisk missionné par les communes d'Arâches-la-Frasse et de Magland.

Cette réunion a eu pour objet d'échanger sur le projet de carte des aléas naturels du PPR de Flaine, au regard des modélisations d'évènements avalancheux réalisées par le bureau d'études Engineerisk. Ces modélisations ont été réalisées sur 3 secteurs de la station (Le Front de Neige, Les Chalets du Michet, Flaine Forêt).

Participants : DDT, bureau d'études Géolithe, mairie d'Arâches-la-Frasse, mairie de Magland, bureau d'études Engineerisk.

**24/06/2016** : réunion de présentation du projet réglementaire.

Cette réunion a eu pour objet de présenter la partie réglementaire du projet de PPR de Flaine définie par le bureau d'études Géolithe, conformément aux directives de la DDT et à la doctrine ministérielle de prévention des risques naturels.

Participants : DDT, bureau d'études Géolithe, mairie d'Arâches-la-Frasse, mairie de Magland.

### **Concertation spécifique aux aléas d'avalanches**

La définition des aléas naturels d'avalanches a fait l'objet d'une concertation importante au cours de cette procédure de révision du PPR de Flaine.

Suite à une première définition des aléas naturels réalisée par le bureau d'études Géolithe au cours des années 2012 et 2013, les communes ont engagé le bureau d'études Engineerisk dès 2013 afin de réaliser des modélisations avalanches. Ces dernières ont été calibrées en collaboration avec le bureau d'études Géolithe, afin de déterminer les emprises cartographiques des aléas de référence centennale et exceptionnelle.

Le contexte particulier de la station de Flaine, avec de gros bâtiments situés en aval de couloirs d'avalanches (Flaine Forêt) a conduit la DDT, avec l'accord du ministère de l'Ecologie/DGPR (direction de la prévention des risques), à proposer aux communes (courrier du 07 mai 2014) de produire des modélisations avalanches prenant en compte l'existence des gros bâtiments dans la définition des aléas naturels (notamment au regard des effets de tourne-avalanches). À la réception de cette étude, la DGPR a confirmé le principe d'inconstructibilité à l'aval des ouvrages. Les conclusions de cette étude ont toutefois permis de mieux définir l'aléa avalanches au droit de ces bâtiments.

### **Consultation sur le projet de PPR**

En application de l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan.

Si le projet de plan concerne des terrains agricoles ou forestiers, les dispositions relatives à ces terrains sont soumises à l'avis de la chambre d'agriculture et du centre national de la propriété forestière.

Tout avis demandé qui n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande est réputé favorable.

Dans ce cadre, ont donc été consultés, le 14 décembre 2016 :

- les communes d'Araches-la-Frasse et de Magland ;
- l'établissement public de coopération intercommunale compétent, à savoir, la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes ;
- la chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc ;
- le centre régional de la propriété forestière.

A ce jour (le 10/02/2017), trois avis sont parvenus à la DDT :

- le centre régional de la propriété forestière a formulé un avis favorable sans observation particulière sur le projet de PPR (daté du 26 janvier 2017).
- le Conseil Municipal de Magland a émis un avis favorable au projet de PPR, par délibération en date du 25 janvier 2017.
- le Conseil Municipal d'Arâches-la-Frasse a émis un avis favorable au projet de PPR, par délibération en date du 30 janvier 2017.

### **Réunion publique d'information**

**22/12/2016** : réunion publique d'information et de présentation du projet de PPR. La population a été informée de l'organisation de cette réunion au moyen du dépliant ci-après distribué dans les boîtes aux lettres (6 000 exemplaires). Une trentaine de personnes a participé à cette réunion.

#### **Consultation du public**

**du 26 décembre 2016 au 6 janvier 2017**

Le projet de PPRn sera consultable en mairie d'Arâches-la-Frasse et Magland.

Vous pourrez :

- en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des locaux :

##### **Mairie de Arâches-la-Frasse**

- du lundi au mercredi, de 9 h à 17 h 30
- et le jeudi et vendredi, de 9 h à 13 h.

##### **Mairie de Magland**

- du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 15h à 17 h
- et le vendredi, de 13 h 30 à 16 h.

- adresser vos observations

- par courrier à l'adresse suivante :

DDT de la Haute-Savoie  
Service aménagement, risques  
15 rue Henry Bordeaux  
74998 Annecy cedex 9

- par courriel :

ddt-pprflaine@haute-savoie.gouv.fr

**Le projet de PPRn  
sera en ligne, pendant cette période, sur  
[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)**

L'enquête publique sera organisée au cours du premier semestre 2017.

conception : Eau & Sol - 2017/14 - cabinet gpi&as - Dir. 74 - novembre 2016

#### **Le plan de prévention des risques naturels de Flaine est en cours de révision**



**Les services de l'État organisent  
une réunion publique  
jeudi 22 décembre 2016  
à 18h - auditorium de Flaine**



## Qu'est-ce que le risque naturel ?

Le risque est la confrontation d'un aléa avec des enjeux.



## Qu'est-ce qu'un plan de prévention des risques naturels ?

Le plan de prévention des risques naturels (PPRn) est un document réglementaire de prévention, élaboré par les services de l'État.

- Il fait connaître les zones à risques
- Il prescrit des mesures pour les constructions nouvelles et les biens existants.

Le PPRn constitue une servitude d'utilité publique et s'impose au plan local d'urbanisme (PLU).

## Pourquoi une révision du PPRn ?

L'actuel plan de prévention des risques a été approuvé le 19 octobre 1988, par le préfet de la Haute-Savoie.

Les évolutions de la méthodologie nationale d'expertise et de zonage et la prise en compte des enjeux du territoire (occupation du sol actuelle et future) ont conduit le préfet à prescrire sa révision.

Cette révision porte sur les phénomènes naturels d'avalanches, de mouvements de terrain, d'inondations et de crues torrentielles :



■ éboulements rocheux



■ avalanches

Direction départementale des Territoires

## Mise à disposition du projet de PPR

**Du 26/12/2016 au 06/01/2017** – Mise à disposition du projet de PPR en mairie, sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Savoie. Mise en place d'une adresse électronique dédiée.

**Aucune observation n'est parvenue à la DDT.**